



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-176**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1216030-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2021

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2021- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Vous venez de prendre connaissance de l'exécution du budget de l'exercice 2021 et d'en arrêter le résultat de clôture de la section de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs qui ressort à + 18 896 513,46 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec reprise des résultats antérieurs s'établit à un déficit de - 9 293 726,36 €.

Le solde des *restes à réaliser* en dépenses et en recettes se décompose comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : 4 465 047,60 €,
- Restes à réaliser en dépenses : 10 409 152,65 €,
- Solde : - 5 944 105,05 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 15 237 831,41 €, pour un excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 de 3 658 682,05 €.

Ces éléments doivent néanmoins être corrigés. En effet, en date du 9 décembre 2021, la Préfecture a prononcé la dissolution et la liquidation du SIAT (*Syndicat mixte d'Aménagement du bassin de la Touloubre*) pour inactivité, liée au transfert de la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) à la Métropole au 1^{er} janvier 2018. A demande de la Ville d'Aix en Provence, la trésorerie excédentaire de 1 209 655,14 € a été répartie entre les communes membres qui abondaient le budget du syndicat, à proportion des participations respectives ; soit pour notre collectivité 144 531,93 € répartis en 104 394,78 € en investissement et 40 137,15 € en fonctionnement.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat comptable de l'exercice 2021 par les inscriptions suivantes au budget 2022:
 - En débit du chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : $9\,293\,726,36\text{ €} - 104\,394,78\text{ €} = 9\,189\,331,58\text{ €}$
 - Au crédit du compte 912 - 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : $15\,237\,831,41\text{ €} - 104\,394,78\text{ €} = 15\,133\,436,63\text{ €}$
 - Au crédit du compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) = $3\,658\,682,05\text{ €} + 144\,531,93\text{ €} = 3\,803\,213,98\text{ €}$.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

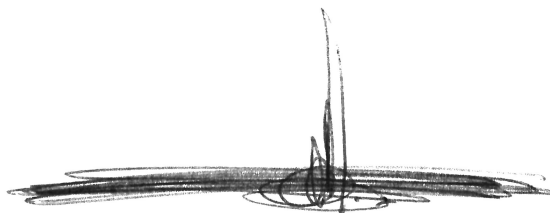
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»